

LE SPIRITISME

Un vent de superstition passe actuellement sur le monde. Et aux croyances solidement appuyées sur les enseignements de l'Église se substituent des théories et des pratiques où le rêve, la curiosité, l'ignorance, se partagent les rôles et prêtent aisément à l'intervention pernicieuse des mauvais esprits.

1

Que faut-il entendre par superstition ?

D'après saint Thomas d'Aquin, (1) ce mot dans la langue théologique signifie " une déformation de la vertu de religion en ce qui regarde l'objet même du culte divin ou la manière de l'offrir ".

On peut être superstitieux en offrant sans doute au vrai Dieu l'hommage de confiance qui lui est dû, mais par des rites vains, des usages et des symbolismes erronés, qui, au lieu de l'honorer, le rabaissent et l'avilissent. C'est le cas des porteurs d'amulettes.

On est surtout superstitieux en faisant dévier vers des objets non divins le culte dont seule la Divinité véritable est digne. Ce qui, selon saint Thomas, (2) arrive de trois manières : d'abord, lorsqu'on entoure d'un respect tout divin des personnes ou des choses non divines ; c'est le crime d'idolâtrie. Ensuite, lorsqu'on attend des lumières supérieures et des manifestations divines d'êtres créés qui en sont incapables ou qui ne sont pas nos instructeurs providentiels ; c'est le péché de divination. Enfin, lorsqu'on prend pour règles de ses actions, non les préceptes de Dieu et les pres-

(1) *Som. théol.* II-II, Q. XCII, art. 1.

(2) *Ouv. et q. cit.*, art. 2.

criptions de la loi morale dictée par la raison, mais des indications futiles, des présages déraisonnables ; c'est le péché de vaine observance.

Le spiritisme, si ardemment pratiqué de nos jours, et qui, comme son nom le marque, prétend, contre l'ordre établi par la Providence, lier commerce avec les esprits, fait revivre l'une ou l'autre de ces formes superstitieuses tendant à déplacer l'objet même du culte divin.

Avec les théosophes, il ressuscite le culte idolâtrique des ancêtres, si familier jadis aux familles païennes (1). Il transforme en faux dieux les parents, les maîtres et les héros défunts dont les âmes désincarnées et subtilisées flottent dans l'atmosphère religieuse, et dont la vie déifiée s'offre aux hommages aveugles des vivants.

Avec les spirites de profession, tantôt il s'applique, en interrogeant les âmes des morts ou en invoquant témérement les esprits, à pénétrer les choses cachées, à scruter les secrets d'un monde que Dieu seul, par lui-même ou par ses anges, peut ouvrir à nos regards ; tantôt il recherche dans des pratiques très éloignées des lois de la nature, dans des phénomènes du plus fantastique caractère et de la plus trompeuse apparence, des directives d'attitude ou de conduite qui ne peuvent venir que d'ailleurs.

Explicitement ou implicitement, ces divers procédés superstitieux livrent l'homme à l'action funeste du démon.

II

L'antiquité païenne est demeurée tristement célèbre par la part très large qu'elle faisait, dans le domaine individuel et social, aux puissances des ténèbres, et par l'empire néfaste que ces puissances s'acquirent sur les hommes et sur les peuples.

(1) S. Thom., *ibid.* Q. XCIV, art. 1-4. — Fustel de Coulanges, dans sa *Cité antique*, l. I, c. 4, décrit avec un puissant talent d'érudition et d'analyse cette religion domestique peuplant de divinités jalouses tous les foyers.

Avant que Jésus-Christ ne vînt restreindre cette influence, formidable était le pouvoir de Satan. (1) C'est ce pouvoir que l'on découvre, masqué, insidieux et triomphant, dans les formules et les œuvres de l'antique superstition (2) ; ce qui arrachait au Psalmiste cette constatation douloureuse (3) : *Tous les dieux des nations sont des démons*. Or aujourd'hui, par une juste permission du ciel, il semble que ces agents du mal, vaincus par la croix du Christ, mais non anéantis, soient parvenus à reconquérir sur l'humanité prévaricatrice quelque chose de leur souveraineté primitive.

Un occultisme effréné met en branle les activités les plus fantasques, trouble les consciences, désoriente les âmes, détraque les cerveaux. La science ne devait-elle pas tuer la superstition ? Ce qui est sûr, c'est que la fausse science, par ses assauts contre la foi, a ouvert ça et là, dans le mur des traditions catholiques, des brèches fatales où se ruent les foules borgnes, vides de christianisme, avides d'inconnu. Les mystères de l'au-delà exercent, par le mirage de la distance et par l'universel intérêt des problèmes en jeu, une sorte de fascination. Et lorsque cette attraction profonde et impérieuse n'est point réglée par les enseignements de Dieu, elle offre aux esprits sans lest et sans loi l'occasion des plus ridicules extravagances et des plus dangereuses illusions.

C'est le spectacle auquel nous assistons dans nos sociétés contemporaines où les croyances et les doctrines chrétiennes ont subi un si déplorable fléchissement.

Laissons de côté les nombreuses fumisteries auxquelles se livrent des mystificateurs de carrière habiles à exploiter par leurs manœuvres secrètes, ténébreuses, et par leurs tours de passe-passe, la crédulité publique. Maints occultistes se donnent pour de puissants évocateurs des esprits, pour des messagers de l'au-delà et des annonceurs de mystères, qui ne sont, en réalité, que de vils mercantis et de cyniques

(1) Cf. De Bonniot, *le Miracle et ses contrefaçons* (2e éd.), IIe P., ch. 8.

(2) S. Thom., *Som. théol.* II-II, Q. XCIV, art. 4.

(3) Ps. XCV, 5 ; — cf. 1 Cor. X, 20.

farceurs. (1) Des enquêtes sérieuses faites à ce sujet ont révélé les supercheries les plus colossales.

Il n'en existe pas moins un ensemble de faits dûment constatés d'où résulte, pour les autorités religieuses en général, cette certitude que le spiritisme véritable n'est pas un mythe ; que, depuis trois quarts de siècle surtout, par des opérations diverses, et sous des noms qui ont varié, il tend à établir entre le monde visible et le monde invisible un commerce déréglé, régi non par la loi du bien, mais par celle du mal. (2)

En 1854, dans une lettre célèbre contre les tables tournantes, l'Archevêque de Québec, Mgr Turgeon, après s'être dit prêt à fermer les yeux sur les mouvements mécaniques de ces objets, et à attendre le prononcé de la science et de l'expérience, ajoutait : " Mais on veut aller plus loin. On prétend interroger ces tables tournantes, et les faire parler ; on veut s'en servir comme d'un moyen pour connaître l'avenir et les choses les plus secrètes, pour évoquer les âmes des morts, pour les obliger à répondre aux questions qu'on juge à propos de leur faire, à révéler les mystères de l'autre monde, enfin à dire tout ce qu'on veut leur faire dire. Ainsi on se laisse aller aux illusions les plus dangereuses, et l'on tombe dans une superstition dont les conséquences sont épouvantables."

Tout récemment, des Évêques de France signalaient le même péril inhérent à des pratiques analogues. " Il est arrivé, écrit Mgr du Vauroux, évêque d'Agen (3), par ce temps d'indifférence religieuse, que la diminution dans les âmes des vérités chrétiennes ouvre trop souvent la voie à la superstition. Et l'on voit des hommes qui refusent de croire à nos

(1) Cf. C.-M. de Heredia, S. J., *Spiritism and Common Sense*, ch. I et suiv. ; Th. Mainage, O. P., la *Religion spirite*, ch. II-III ; L. Roure, S. J., *Le merveilleux spirite*, ch. VIII-IX ; la *Documentation catholique* (23 fév. et 5 avril 1924) : *Spiritisme et métapsychisme* ; les expériences de la Sorbonne.

(2) Cf. *Questions actuelles*, t. CX, pp. 721 et suiv.

(3) *Docum. cathol.*, 24 fév. 1923.

dogmes éternels, parfois hélas ! même des catholiques, recourir sérieusement aux pratiques surannées du spiritisme en évoquant les âmes des morts, soit directement, soit par des médiums. C'est une superstition d'origine païenne ou idolâtrique."

Mgr Chollet, archevêque de Cambrai, en dénonçant "les séances de spiritisme à la faveur desquelles le démon fait ses ravages", (1) attribue aux deuils innombrables causés par la dernière guerre, et à l'ignorance religieuse croissante qu'il appelle "le grand péché de notre époque", la recrudescence actuelle du mal occultiste.

Le très révérend Père Alex.-M. Lépicier, de Rome, a écrit naguère un ouvrage remarquable sur le spiritisme. Cet ouvrage et son traité sur les fins dernières lui ont valu un bref papal fort élogieux (2), où Benoît XV fait cette déclaration très grave : "L'oubli ou le mépris de notre sainte religion s'accompagne le plus souvent de vanités superstitieuses. Notre monde contemporain souffre de cet oubli. Aussi voyons-nous bon nombre de personnes s'engager dans un commerce téméraire avec des esprits invisibles, et tomber par cette imprudence dans les embûches du démon."

Après de tels témoignages, il faudrait être victime d'un singulier parti-pris pour ne pas voir dans le merveilleux spirite de notre âge beaucoup de faits troublants que ni la fiction ni la nature ne sauraient convenablement expliquer.

III

L'Église, en présence de ces faits, a pris officiellement une attitude qu'attestent plusieurs documents.

Ces textes, il est vrai, se rapportent, tantôt au spiritisme proprement dit, tantôt aussi au magnétisme et à l'hypnotisme. (3) Mais comme les manifestations magnétiques,

(1) *Docum. cath.*, 17 fév. 1923.

(2) Lettre *Quod christianæ* du 30 avril 1921.

(3) Nous croyons le sens général de ces termes suffisamment connu du lecteur.

hypnotiques, spirites, se rattachent assez souvent les unes aux autres par un lien réel, il nous a paru utile de réunir ici en un même tableau (1) les décisions et les animadversions successives qu'elles ont provoquées.

*
* *

Magnétisme.— A la question de savoir “ si le magnétisme, généralement et en lui-même, est licite ou illicite ”, le St-Office répondait le 23 juin 1840 : “ Si l'on écarte toute erreur, tout sortilège, toute invocation explicite ou implicite du démon, la pratique du magnétisme consistant dans l'emploi de moyens physiques, par ailleurs licites, n'est pas moralement défendue, pourvu qu'elle ne tende pas à une fin illicite ou de quelque façon mauvaise. Mais l'application de principes et de moyens *purement physiques* à des objets ou à des effets *vraiment surnaturels*, afin de les expliquer naturellement, n'est qu'une tromperie absolument illicite et *entachée d'hérésie.*”— Le Concile Plénier de l'Amérique latine, tenu à Rome en 1899, fait suivre ce décret des paroles suivantes : (2) “ L'expérience prouve combien, en pratique, il est rare que ces sortes d'expériences ne soient pas viciées par la tromperie illicite et entachée d'hérésie que le St-Siège condamne. C'est pourquoi les pasteurs d'âmes s'emploieront, de toutes leurs forces, à soustraire les fidèles dont ils ont la garde à tous les dangers qui menacent ainsi leur foi.”

Le 21 avril 1841, la même Congrégation du St-Office, au sujet d'expériences de magnétisme “ faites en vue d'obtenir une fin non naturelle, déshonnête, par des moyens indu ”, rendait le décret suivant : “ L'usage du magnétisme, tel qu'il vient d'être exposé, n'est pas licite ”.

(1) D'après les *Quest. act.*, t. et endr. cit., et autres sources authentiques.

(2) N. 161.

Le 19 mai de la même année, l'Évêque de Lausanne s'adressait à la Pénitencerie pour en obtenir une direction concernant le *somnambulisme magnétique* dont il exposait une série d'effets extraordinaires, tels que, chez la personne magnétisée, ordinairement une femme ne sachant même pas lire, des connaissances médicales bien supérieures à celles des médecins, la faculté de diagnostiquer très sûrement la maladie de personnes absentes et totalement inconnues, de lire des livres ouverts ou fermés. Et la Pénitencerie, le 1 juillet 1841, répondait : "La pratique du magnétisme, telle qu'elle est exposée dans le cas présent, n'est pas licite."

Le 28 juillet 1847, le Saint-Office, dans un nouveau décret sur le magnétisme, rééditait la décision du 23 juin 1840.

Le 4 août 1856, la même Sacrée Congrégation, effrayée des ravages causés par la superstition attachée à certains phénomènes magnétiques, décidait d'envoyer à tous les Évêques une circulaire où nous lisons ce qui suit : "Bien qu'un décret général antérieur ait suffisamment expliqué ce qu'il y a de licite et d'illicite dans l'usage et l'abus du magnétisme, cependant la malice des hommes en est arrivée à ce point que certains, se souciant peu de cultiver légitimement la science, et recherchant plutôt ce qu'il y a d'extraordinaire, pour le plus grand péril des âmes et au détriment de la société civile elle-même, se glorifient d'avoir trouvé un principe de divination et de prédiction de l'avenir. Aussi, à l'aide des artifices du *somnambulisme* et de ce qu'on appelle la *claire intuition*, des femmes, au milieu de gesticulations qui sont loin d'être toujours décentes, se vantent avec emphase de voir les choses invisibles, ont la téméraire audace de débiter des sermons sur la religion, prétendent évoquer les âmes des morts, en recevoir des réponses, découvrir des choses inconnues ou éloignées, et s'adonnent à d'autres superstitions de ce genre, dans l'espoir d'obtenir par ce moyen un gain considérable pour elles-mêmes et pour leurs maîtres. Dans toutes ces pratiques, quelle que

soit l'habileté ou l'illusion qui les accompagne, étant donné que *des moyens physiques sont employés pour produire des effets qui ne sont pas naturels*, il y a une fourberie tout à fait illicite et entachée d'hérésie et un scandale contre l'honnêteté des mœurs."

Nous avons rappelé plus haut un mandement de l'Archevêque de Québec contre les tables tournantes. Le Premier Concile Plénier canadien, tenu à Québec en 1909, "condamne comme superstitieux l'usage des *tables* que l'on se permet d'interroger sur les secrets de la vie présente ou de la vie future, et qui répondent par divers mouvements ou différents signes à ces questions." (1)

*

* *

Hypnotisme.— Un médecin ayant demandé au St-Siège s'il était permis de pratiquer des suggestions hypnotiques sur des enfants malades, le St-Office répondit le 26 juillet 1899 : " Pour ce qui regarde les expériences déjà faites, on peut permettre de les discuter, pourvu qu'il n'y ait pas à cela péril de superstition et de scandale, et que de plus l'auteur de la supplique soit disposé à s'en tenir aux prescriptions du St-Siège et ne fasse pas l'office de théologien. Pour ce qui regarde des expériences nouvelles, s'il s'agit de faits qui dépassent certainement les forces naturelles, il n'est pas permis de les produire ; s'il y a doute, on tolère que le médecin les provoque, pourvu qu'il proteste d'avance qu'il ne veut avoir aucune part dans des faits préternaturels, et qu'il n'y ait pas danger de scandale."

Notre Premier Concile Plénier a formulé sa pensée sur les pratiques hypnotiques dans les remarques et les prescriptions suivantes (2) : " L'usage du magnétisme ou de l'hypnotisme, si répandu de nos jours, offense gravement la vertu

(1) N. 88.

(2) N. 89.

de religion, chaque fois qu'il en résulte des effets sûrement préternaturels, comme parler des langues absolument inconnues, faire preuve, sans aucune initiation médicale préalable, d'une connaissance scientifique des maladies et des remèdes, etc., etc.— Même exempte de superstition, la pratique de l'hypnotisme doit être condamnée, lorsqu'elle comporte des choses contraires à la loi naturelle ou à la loi divine, par exemple si l'hypnotiseur se livre, sur la personne hypnotisée, à des attouchements indécents, s'il compromet sérieusement sa santé, s'il lui fait des suggestions contraires à la religion, à la justice, à l'honnêteté.— Que si, dans des cas rares, on croit devoir demander à l'hypnotisme quelque effet thérapeutique, il faut le faire de façon à sauvegarder les lois de la morale et la santé des personnes, et en déclinant tout commerce superstitieux avec le démon.— Conséquemment, l'on doit empêcher les fidèles de consulter les hypnotiseurs ; de se servir de médiums pour arriver à connaître des choses cachées ou des remèdes ; d'assister aux séances publiques qui ont fréquemment pour effet de favoriser la superstition ou l'immoralité."

*

* *

Spiritisme.— En 1866, les Pères du deuxième Concile de Baltimore ont déclaré que, dans les séances des spirites, toute fraude mise de côté, " on peut à peine douter que certains faits, au moins, ne soient dus à l'intervention diabolique, vu qu'il paraît impossible de les expliquer autrement."

Le 30 mars 1898, le St-Office condamnait comme illicite la façon d'agir ainsi décrite : " Titius, quoique excluant tout pacte avec l'esprit malin, est dans l'usage d'évoquer les âmes des trépassés. Il adresse, à cette fin, une prière au chef de la milice céleste dont il escompte l'entremise ; puis, tenant la main prête pour écrire, il sent en celle-ci un mouvement

par lequel s'enregistrent les réponses aux questions qu'il a posées: réponses d'ailleurs conformes aux enseignements de l'Église sur la vie future."

L'année suivante, le Concile Plénier de l'Amérique latine s'exprimait sur le même sujet, comme suit : (1) : " Parmi toutes les folies superstitieuses qui se couvrent à notre époque des mots de progrès et de civilisation et se présentent, pour tromper les imprudents, sous des dehors scientifiques, la plus pernicieuse est celle qui a usurpé le nom de spiritisme." Le spiritisme, aux yeux des Pères du Concile, n'est qu'un " ramassis de toutes les superstitions et de tous les mensonges de l'incrédulité moderne."(2) Il doit être proscrit. " Puisque, ajoutent les Pères (3), les spirites, au milieu des fraudes et des mensonges presque sans nombre qu'ils offrent au public crédule, provoquent et favorisent ça et là des interventions diaboliques, et ne craignent pas de répandre plusieurs hérésies, surtout contre l'éternité des peines de l'enfer, le sacerdoce catholique et les droits de l'Église, nous jugeons qu'ils doivent être considérés et traités, au for interne et externe, non pas simplement comme des pécheurs ordinaires, mais comme des hérétiques ou des fauteurs et des défenseurs d'hérésie."

En 1909, le Concile Plénier de Québec faisait écho aux mêmes préoccupations. " L'évocation des morts, y est-il dit,(4) et la consultation des esprits, auxquelles on se livre en certains milieux, et qui par une sorte de pacte tacite ouvrent la porte à l'action du démon, pèchent contre Dieu et son culte, créent un danger non médiocre pour la foi, et ont déjà, malgré parfois des circonstances atténuantes, déterminé des interdictions de la part de l'Église. Ceux-là donc se rendent coupables de faute grave, qui évoquent et consultent les âmes ou les esprits, qui fréquentent les

(1) N. 163.

(2) *Ibid.*

(3) N. 164.

(4) N. 87.

cercles spirites, ou même y assistent une seule fois sans raison très sérieuse et sans l'autorisation de leur Ordinaire ou de leur confesseur."

Enfin à la question suivante : " Est-il permis de prendre part, soit par médium, soit sans médium, en usant ou non de l'hypnotisme, à des entretiens ou à des manifestations spirites, présentant même une apparence honnête ou pieuse, soit qu'on interroge les âmes ou les esprits, soit qu'on écoute les réponses faites, soit qu'on se contente d'observer, alors même qu'on protesterait tacitement ou expressément que l'on ne veut avoir aucune relation avec les esprits mauvais ", à cette question le St-Office, le 24 avril 1917, a répondu : " Non, sur tous les points. "

IV

Ces décisions du St-Siège, ces directions de Conciles nationaux reconnus par lui, sont admirablement sages. Et elles se justifient suffisamment d'elles-mêmes. On nous permettra toutefois de ne pas nous en tenir là, et d'insister sur les raisons qui ont inspiré de si graves ordonnances.

*

* *

Commençons par le *spiritisme proprement dit*, ainsi appelé parce qu'il met celui qui le pratique en relations formelles, ou expressément voulues, avec les esprits.

Ce système, on vient de le voir, est réprouvé en bloc par l'Église.

Il ramène l'homme, par des voies directes, aux pratiques superstitieuses du paganisme. Il livre son intelligence, sa conscience et sa vie, aux activités perfides des mauvais esprits qui jouèrent un rôle si funeste dans l'antiquité. Il ouvre à nos pires ennemis des routes secrètes que nos croyances et nos intérêts doivent leur tenir soigneusement fermées.

Que parmi vous, est-il écrit dans le Deutéronome, (1) il ne se trouve personne qui s'adonne à la divination et à la magie, qui pratique l'art des augures et des enchantements, qui consulte les évocateurs ou qui interroge les morts pour apprendre d'eux la vérité. Le Seigneur a en abomination toutes ces choses.

N'en résulte-t-il pas, tout d'abord, un danger très sérieux pour la santé du corps ? " Le spiritisme, dit un auteur, (2) jette le trouble dans les cerveaux et les consciences. Pratiqué avec assiduité (et le besoin comme la passion viennent vite), il se tourne en obsession, en idée fixe, amenant des désordres mentaux. Trop nombreux sont, hélas ! ceux dont ce breuvage empoisonné a égaré la raison. Saura-t-on jamais combien de recrues les adeptes du spiritisme, notamment en Amérique, fournissent à la pitoyable clientèle des maisons d'aliénés ? "

Il y a plus. Le commerce vrai ou prétendu des vivants avec les esprits, esprits purs, esprits désincarnés, constitue une façon d'agir déréglée, laquelle viole l'ordre établi de Dieu, compromet la doctrine chrétienne, entame les bonnes mœurs.

Selon l'enseignement de Saint Thomas d'Aquin (3) et de l'Église, les bons anges exercent sans doute dans l'univers créé, surtout auprès des hommes, un très utile ministère. Ils montent invisiblement la garde autour de nos personnes. Ils répondent, dans la mesure fixée par la Providence, à nos justes prières. Ils ont pour tâche de coopérer à notre salut. Ils n'ont ni le désir ni la mission de satisfaire, en des choses très souvent frivoles, l'humaine curiosité. Ce rôle serait indigne d'eux. Et si, parfois, il est arrivé que se fissent par leur entremise d'importantes communications surnaturelles, (4) ce n'est pas au gré des hommes, mais sur l'ordre

(1) Ch. XVIII, v. 10-12.

(2) Lucien Roure, *le Merveilleux spirite*, p. 380 (Paris, 1917).

(3) *Som. théol.*, I, QQ. CV-CXIII.

(4) *Ibid.*, I, Q. LI, art. 2.

de Dieu, que ces manifestations, d'ailleurs exceptionnelles, se sont produites.

Quant aux âmes des défunts, nous savons par la théologie (1) quel sort, au delà de la tombe, les attend ; que celles qui échappent à l'enfer, mais ne vont pas immédiatement au ciel, séjournent temporairement dans le purgatoire avant de partager la gloire des élus. Or, il n'entre pas dans le plan divin général que ces substances spirituelles, privées pour un temps de la société de leur corps, entretiennent avec nous des relations régulières autres que celles de la communion des saints. Leur état naturel d'âmes séparées, et placées par cette séparation même hors de la compagnie des vivants, ne le leur permet pas. (2) Et ce n'est que très rarement, par une disposition spéciale de Dieu, ou du moins (s'il s'agit des âmes bienheureuses) pour des motifs tout providentiels, qu'il peut se faire (3) que les esprits désincarnés se mettent en communication sensible avec les mortels. (4)

Pour justifier le spiritisme et ses prétentions, on invoque l'hypothèse d'un corps très subtil dit corps " astral ", intermédiaire entre la chair et l'esprit, étroitement attaché à l'âme même après la mort, à l'aide duquel vivants et défunts pourraient se tenir en relations suivies. Dès le treizième siècle, Saint Thomas donnait le coup de grâce à cette absurde théorie, dans un passage décisif de la *Somme* (5), où il démontre, par l'unité substantielle de l'être humain qui

(1) Voir notre Commentaire de saint Thomas, traité de *Novissimis*.

(2) *Ib.*, Disp. VIII, Q. I, art. 4.— Cf. Luc, XVI, 27-31, et le Commentaire de saint J. Chrys. (IVe Hom. sur Lazare et le mauvais riche).

(3) *Ibid.*

(4) " Par sa vertu naturelle, l'âme séparée est incapable de mouvoir aucun corps. Grâce à son union vitale avec le corps auquel elle est destinée, elle peut bien, tant qu'elle lui reste unie, imprimer à cette matière corporelle qu'elle anime le mouvement; mais ce mouvement cesse avec l'union elle-même. Il n'en n'est pas ainsi des anges, affranchis des liens corporels déterminés qui assujettissent l'âme. Celle-ci toute fois peut recevoir de Dieu, relativement aux choses matérielles, une force motrice qu'elle n'a pas de sa nature. " (S. Thomas, *Som. théol.* I, Q. CXVII, art. 4.

(5) *Som. théol.*, I, Q. LXXIV, art. 7.— Voir les observations du Rév. P. Mainage, *la Religion spirite*, ch. IV.

s'impose à l'égal d'un dogme, que l'union de l'âme et du corps ne souffre aucun élément médial.

Restent les mauvais anges, dont le pouvoir sur les hommes, quoique amoindri extrinsèquement depuis Jésus-Christ, est encore redoutable. " Nous savons, écrivait Mgr Turgeon (1), que ces esprits déchus, qui ont été *homicides dès le commencement du monde* (Jean, VIII, 44), *rôdent pour perdre les hommes* (1 Pet., V, 8) ; qu'ils ne cessent de leur tendre des embûches ; qu'ils les tentent ; qu'ils emploient mille ruses pour les pousser au mal. . . Ils sont bien dignes que Dieu les livre à l'esprit d'erreur et de mensonge, ceux qui n'étant pas contents des lumières qu'il leur communique dans son Église, ont la témérité de chercher la vérité hors de son sein. . . Avoir des communications avec le démon ; avoir recours à cet ennemi de Dieu et des hommes, et lui rendre ainsi une espèce de culte : cette pensée vous effraie et vous fait frissonner d'horreur. Oui, nous le savons. C'est cependant le crime de ceux qui, par quelque moyen que ce soit, s'obstinent à vouloir interroger les esprits, pour connaître les choses qu'il a plu à Dieu de nous cacher, puisque nul autre esprit que Satan ne peut se présenter pour leur répondre."

Ces pratiques superstitieuses ne visent pas seulement à supprimer la ligne-frontière tracée, entre les différentes catégories d'êtres intellectuels, par la main divine.

Faisant fi de l'Église qui prohibe la superstition, elles tendent à ruiner dans les consciences la règle prochaine de notre foi. Par les réponses auxquelles elles donnent lieu, elles favorisent sur plusieurs points l'hérésie. (2) Elles apprennent à douter des dogmes les plus essentiels, de l'authenticité des miracles, de la vérité de la révélation chrétienne, (3) du caractère personnel de Dieu, du péché d'origine, de la responsabilité individuelle, des devoirs du mariage, de l'existence de l'enfer ou de l'éternité de ses peines. (4) Or, le doute sur un article,

(1) Lettre past. cit.

(2) Conc. plén. de l'Amérique latine, cité plus haut (n. 164).

(3) De Heredia, ouv. cit., p. 145.

(4) *Docum. cath.*, (1 oct. 1921).

même secondaire, de nos croyances devient aisément une fissure fatale par où s'écoule toute la substance du symbole.

Que dire du danger que les expériences spirites offrent pour les mœurs ? " Déjà, lisons-nous dans la lettre pastorale de 1854, elles ont produit leurs fruits de mort et dignes de l'enfer. Que d'erreurs, que d'extravagances, que de crimes, que de malheurs n'ont-elles pas enfantés chez nos voisins des États-Unis où elles ont fait d'abord leur apparition ! Déjà elles ont donné naissance à une secte de visionnaires impies, dont toute la religion paraît se borner à rendre un culte sacrilège aux esprits, avec lesquels, dans leurs illusions fantastiques, ils s'imaginent avoir un commerce familier. Déjà les communications et les révélations de ces prétendus esprits ont porté, chez ce peuple, le trouble dans la société, la désunion dans les ménages, le désordre et le déshonneur dans les familles."

Les observations les plus récentes confirment ce témoignage. " Dès le début, dit le Père L. Roure, (1) des badinages scabreux, des plaisanteries de mauvais goût, de basses obscénités se sont mêlées aux réponses sur l'autre monde. On a mis cela sur le compte des esprits légers et facétieux. Bientôt les esprits ont provoqué eux-mêmes les assistants à de grossières pratiques. On ne s'est pas arrêté en si déplorable chemin. A l'heure présente, certains salons spirites sont devenus de mauvais lieux."

L'Église n'est donc pas trop sévère lorsqu'elle proscrit si énergiquement et si universellement le spiritisme.

*
* *

A l'endroit du *magnétisme* et de l'*hypnotisme*, qui se donnent des points d'appui, l'un dans une sorte de fluide animal, l'autre dans le domaine obscur de l'inconscience, le langage ecclésiastique marque plus de circonspection.

(1) *Le Merveilleux spirite*, p. 381.

C'est que les phénomènes magnétiques et hypnotiques sont très mêlés. Il y en a, certes, qui ne dépassent pas en soi les forces naturelles; il y en a d'autres dont la nature est douteuse; d'autres encore, dont le caractère préternaturel est évident.

L'Église, dans le libellé de ses arrêts et de ses volontés, laisse suffisamment entendre qu'elle ne se refuse pas à reconnaître la possibilité de certains phénomènes insolites attribuables, par causalité de nature, au magnétisme ou à l'hypnose. Et elle permet aux chercheurs sérieux de tenter en pareilles matières, dans l'intérêt de la science ou de la santé, quelques expériences jugées faisables et profitables. " Il n'y a, enseigne Saint Thomas, (1) rien de superstitieux ni d'illicite à demander aux énergies naturelles les effets dont on croit qu'elles portent en elles-mêmes la cause."

Des écrivains catholiques, soucieux de voir clair et de s'orienter dans le maquis des expériences magnétiques, ont fait une étude consciencieuse de ces manifestations diverses et de leurs rapports vrais ou faux avec ce qu'on prétend être le fluide vital ou animal. Et voici la conclusion de l'un d'entre eux : (2) " L'existence du fluide humain, la réalité de son action au dehors, de son pouvoir à influencer un autre sujet, à se manifester par quelque effet extérieur d'ordre physique ou d'ordre psychique, restent choses purement possibles. La preuve de la réalité est toujours à faire."

On s'est demandé également jusqu'où les forces de l'inconscience ou (comme on dit aujourd'hui) de la subconscience, dans les phénomènes d'extériorisation et d'interlocution que le néopsychisme hypnotique et spirite leur attribue, peuvent aller. Et ici, il faut le dire, la puissante imagination de certains auteurs se montre très féconde. Chacun de nous, d'après eux, porterait, suspendue à son hypostase, une sorte d'appareil de télégraphie sans fil

(1) *Som. théol.*, II-II, Q. XCVI, art. 2 ad 1.

(2) L. Roure, *ouv. cit.*, p. 176.

capable, en certaines conditions favorables, de recueillir des messages venant des sources ou des cerveaux les plus éloignés. L'hypothèse peut paraître ingénieuse : est-elle bien solide ? (1)

L'inconscience a, sans doute, ses étrangetés ; le somnambulisme le prouve. Saint Thomas concède à l'imagination, si suggestionnable, et aux éléments subalternes de notre être, des influences physiologiques singulières. (2) De là, néanmoins, à faire de la zone la moins digne et la moins éclairée du composé humain un foyer de lucidité ou de claire intuition, un centre d'opérations et de communications merveilleuses inconnu aux plus grands psychologues de l'histoire, un siège de fonctions télépathiques et télégraphiques intelligemment conduites et de la plus haute portée, il y a loin. Mgr Chollet (3) range parmi les chimères " auxquelles la philosophie saine et la science autorisée ne sauraient accorder le moindre crédit ", l'opinion de ceux qui " se réfugient dans l'inconscient et y soupçonnent des forces transcendantes qu'ils mettent en jeu par la suggestion ".

Un professeur moderne de formation positiviste, M. Charles Richet, membre de l'Institut, dans des pages volu-

(1) Dans son ouvrage récent *Il mondo invisibile*, — ouvrage hautement loué par Benoît XV et apprécié très favorablement par la grande revue italienne *la Civiltà cattolica* et par d'autres publications importantes, — le T. R. P. Lépiciér (aujourd'hui Mgr Lépiciér, archevêque de Tarse) discute au long les diverses théories plus ou moins fantaisistes inventées pour expliquer par des causes naturelles les phénomènes du spiritisme. Pour lui, ces théories — personnalité subconsciente, vibrations mentales, fluide magnétique — si on les examine à la lumière de la philosophie chrétienne, ne sauraient offrir l'explication désirée. Elles heurtent et bouleversent les lois constitutives de la nature humaine, de son mode congénital de connaissance et d'interlocution basé sur des signes conventionnels définis comme toute langue parlée ou écrite (cf. saint Thomas, *Som. théol.*, I, Q. CVII, art. 1 ad 1). — Voir également P. Ant. Oldrà, S. J., *Gli spiriti* (Firenze, 1922), conf. IV. L'auteur dit (p. 125) : " La suggestion purement mentale est impossible selon la nature, contraire à tous les faits, ainsi qu'aux lois naturelles qui régissent la communication intellectuelle entre les hommes."

(2) *Som. théol.*, I, Q. CXVII, art. 3 ad 2 ; — voir notre traité de *Création*, Disp. IV, Q. VI, art. 5.

(3) *Docum. cathol.* (17 février 1923), p. 389.

mineuses où il étudie soigneusement les phénomènes de ce qu'il appelle, lui, la " métapsychique " et de ce que d'autres nomment la " psychologie inconnue ", après avoir promené à travers toutes les hypothèses son regard curieux et jamais satisfait, en arrive à cette expression de sentiment qui n'est pas pour nous déplaire (1) : " Qu'il y ait, écrit-il, des forces intellectuelles autres que celles de l'homme, construites sur un type tout différent, non seulement cela est possible, mais c'est extrêmement probable. On peut même prétendre que c'est certain. Il est absurde de supposer que la seule intelligence de la nature, c'est la nôtre... Si nous admettons qu'il y a dans l'univers, en des conditions d'espace et de temps qui sont soustraites à notre rudimentaire psychologie, des êtres doués d'intelligence, interférant à certains moments dans notre vie, on a tout de suite, pour beaucoup de faits rapportés en détail dans ce livre, une hypothèse commode." L'auteur appelle bientôt ces êtres dont il soupçonne l'intervention " esprits mystérieux, anges ou démons ".

L'aveu est précieux et vaut d'être noté.

Ce qui, pour nous, n'offre aucun doute, c'est que l'Église (nous l'avons vu plus haut) condamne expressément, comme entachées de superstition, certaines catégories de faits liées, par leur nature même ou par les circonstances qui les accompagnent, au système magnétique et hypnotique, et qu'elle témoigne d'une extrême défiance à l'endroit d'autres phénomènes anormaux dont le caractère suspect, variable, et les effets calculés, ne cadrent guère avec la causalité aveugle des agents physiques et inconscients. (2)

Ce qui encore n'est pas douteux, c'est que la subconscience, dont on fait de nos jours si grand état, constitue un domaine obscur, opaque comme la matière, capricieux comme le rêve, où ne parviennent que des lueurs incertaines, une

(1) Lucien Roure, *le Spiritisme d'aujourd'hui et d'hier*, p. 83 (Paris, 1923).

(2) Voir ce que nous en avons écrit, de *Creation*, end. cit.

terre de brousse et un empire de ténèbres qui échappent en soi au contrôle de la raison, et que cela même rend très propice aux agissements des pouvoirs diaboliques.

Quoi qu'il en soit de ces agissements que nous ne devons certes pas exagérer, il en est que l'homme provoque lui-même en mésusant de la nature, et dont l'évidence s'impose. Soit en effet que l'on prétende, à l'aide des forces naturelles, scruter les secrets de l'avenir et de tout domaine naturellement fermé à nos yeux, soit que l'on attende de leur vertu propre des prodiges préternaturels et de miraculeuses guérisons, on agit de façon déréglée ; on ouvre, par ce désordre, la voie au démon, en faisant un appel implicite à cette puissance de mensonge capable, par sa supériorité et sa malice, de mille ruses et de mille prestiges. C'est, déclare saint Thomas, (1) de la superstition. Superstition des tables écrivantes, des planchettes parlantes (2), des médiums magnétisés ou hypnotisés et causes des phénomènes les plus divers, les plus fantaisistes et les plus grotesques, (3) révélateurs prétendus de ce que le St-Siège (4), les Conciles (5), les théologiens (6), jugent ne pouvoir être connu de nous que par une dérogation à la loi naturelle qui régit le mode d'acquisition de nos connaissances.

Et c'est ainsi que le magnétisme et l'hypnotisme, dans plusieurs de leurs manifestations, rejoignent le spiritisme, et partagent avec lui les censures ecclésiastiques.

(1) *Som. theol.*, II-II, QQ., XCV-XCVI.

(2) Mgr Turgeon, lettre citée ; — 1er Conc. Plén. de Québec, n. 88.

(3) Saint Thomas note après saint Augustin (II-II, Q. XCVI, art. 3) qu'il entre dans le jeu du démon "d'amuser par de vains spectacles la curiosité humaine et, par là, de lui tendre des pièges". — Il enseigne (C. G. I. III, c. 106) que c'est une des caractéristiques de son action "de détourner l'homme des biens supérieurs pour l'attacher à des objets futiles et le tromper par des subterfuges et des mensonges."

(4) Décisions du 1 juillet 1841, du 4 août 1856. Voir *Rituel romain* concernant les "signes" des obsessions démoniaques.

(5) Conciles nationaux cités plus haut.

(6) Cf. Saint Thomas, *Som. theol.*, I, Q. LVII, art. 4 ; II-II, Q. XCV ; etc.

V

Nous arrêtons là ces considérations. Poussées plus loin, elles dépasseraient le but spécial assigné à cette étude.

Nous voulions, avant tout, mettre en lumière la haute sagesse des mesures et des attitudes prises, en matière de spiritisme, par l'Église ; et nous n'avons pas cru nécessaire, pour cela, d'entrer dans le récit et l'analyse détaillée des innombrables expériences auxquelles se livrent les magnétiseurs, les hypnotiseurs et les spirites.

Il nous a paru suffisant de rapporter fidèlement tous les textes des Congrégations romaines relatifs à ce sujet, ainsi que les déclarations conciliaires les plus importantes qui en traduisent le sens ; de montrer la réserve prudente et même condescendante du St-Siège à l'égard de certaines classes de phénomènes où la nature peut jouer un rôle ; de marquer, surtout, l'horreur justifiée qu'inspire aux autorités religieuses la superstition, et le désir qui les anime d'éloigner les fidèles de toute pratique superstitieuse ; enfin, de faire voir pour quelles graves raisons de santé morale et même physique on a cru devoir condamner, et cela en termes très catégoriques, le spiritisme proprement dit et tout ce qui l'implique.

Puisse-t-on comprendre partout, du moins dans nos milieux catholiques, combien il est dangereux de lier société, ne fût-ce que tacitement et indirectement, avec l'ennemi déclaré et implacable du genre humain !

L.-A. PÂQUET, ptre.